



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-331

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

| | |
|--|---------|
| 75-2016-12-27-035 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS Charonne d'une capacité de 120 places géré par le CASVP (3 pages) | Page 5 |
| 75-2016-12-27-036 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS Cité Saint Martin d'une capacité de 164 places géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (3 pages) | Page 9 |
| 75-2016-12-27-027 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS CLAIR AMITIE d'une capacité de 22 places géré par l'association CLAIR AMITIÉ FRANCE (3 pages) | Page 13 |
| 75-2016-12-27-041 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS ETOILE DU MATIN d'une capacité de 64 places géré par l'association AURORE (3 pages) | Page 17 |
| 75-2016-12-27-029 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS LIEU-DIT d'une capacité de 30 places géré par l'association AURORE (3 pages) | Page 21 |
| 75-2016-12-27-030 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS QUAI DE METZ d'une capacité de 40 places géré par l'association EMMAÛS SOLIDARITÉ (3 pages) | Page 25 |
| 75-2016-12-27-031 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS SARAH d'une capacité de 26 places géré par l'association AURORE (3 pages) | Page 29 |
| 75-2016-12-27-032 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS SARAH d'une capacité de 51 places géré par l'association EMMAÛS SOLIDARITÉ (3 pages) | Page 33 |
| 75-2016-12-27-033 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS SOLEILLET d'une capacité de 40 places géré par l'association AURORE (3 pages) | Page 37 |
| 75-2016-12-27-034 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS VALMY d'une capacité de 53 places géré par l'association EMMAÛS SOLIDARITÉ (3 pages) | Page 41 |
| 75-2016-12-27-022 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS ANTENNE SOCIO-EDUCATIVE d'une capacité de 42 places géré par l'association AURORE (3 pages) | Page 45 |
| 75-2016-12-27-024 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS ARFOG LAFAYETTE d'une capacité de 390 places géré par l'association ARFOG LAFAYETTE (3 pages) | Page 49 |
| 75-2016-12-27-025 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS ATOLL 75 d'une capacité de 86 places géré par l'association ATOLL 75 (3 pages) | Page 53 |
| 75-2016-12-27-026 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS CHEMIN VERT d'une capacité de 60 places géré par l'association Les ILOTS (3 pages) | Page 57 |
| 75-2016-12-27-028 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS FLANDRE d'une capacité de 50 places géré par l'association EMMAÛS SOLIDARITÉ (2 pages) | Page 61 |

| | |
|---|----------|
| 75-2016-12-27-006 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « APCARS » d'une capacité de 130 places géré par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) (3 pages) | Page 64 |
| 75-2016-12-27-013 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Centre Israélite de Montmartre » d'une capacité de 74 places géré par l'association Centre Israélite de Montmartre (3 pages) | Page 68 |
| 75-2016-12-27-023 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Cité Notre Dame » d'une capacité de 140 places géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (3 pages) | Page 72 |
| 75-2016-12-27-010 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Le Radeau » d'une capacité de 45 places géré par l'association Les Petits Frères des Pauvres – AGE (3 pages) | Page 76 |
| 75-2016-12-27-012 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Louise Labé » d'une capacité de 30 places géré par l'association Halte, Aide aux Femmes Battues (HAFB) (3 pages) | Page 80 |
| 75-2016-12-27-011 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « MAAVAR » d'une capacité de 25 places géré par l'association MAAVAR (3 pages) | Page 84 |
| 75-2016-12-27-015 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Pauline ROLAND » d'une capacité de 207 places géré par le CASVP (3 pages) | Page 88 |
| 75-2016-12-27-020 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Pixérécourt » d'une capacité de 31 places géré par le Centre Action Sociale Ville de Paris (CASVP) (3 pages) | Page 92 |
| 75-2016-12-27-021 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Poterne de Peupliers » d'une capacité de 155 places géré par le Centre Action Sociale Ville de Paris (CASVP) (3 pages) | Page 96 |
| 75-2016-12-27-017 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Relais des Carrières » d'une capacité de 132 places géré par le CASVP (3 pages) | Page 100 |
| 75-2016-12-27-008 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SARAH » d'une capacité de 71 places géré par l'association Centre d'action sociale protestant (3 pages) | Page 104 |
| 75-2016-12-27-009 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Œuvre Falret » d'une capacité de 129 places géré par l'association Œuvre Falret (3 pages) | Page 108 |
| 75-2016-12-27-039 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Centre Espoir » d'une capacité de 215 places géré par la Fondation Armée du Salut (3 pages) | Page 112 |
| 75-2016-12-27-037 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS « L'Étape » d'une capacité de 148 places géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (3 pages) | Page 116 |

| | |
|---|----------|
| 75-2016-12-27-038 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Palais du Peuple » d'une capacité de 100 places géré par la Fondation Armée du Salut (3 pages) | Page 120 |
| 75-2016-12-27-040 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Urgence Jeunes » d'une capacité de 85 places géré par l'association Urgence Jeunes (3 pages) | Page 124 |
| 75-2016-12-27-007 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARAPEJ d'une capacité de 20 places géré par l'Association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (3 pages) | Page 128 |
| Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris | |
| 75-2016-12-28-001 - Arrêté autorisant les journaux à publier les annonces judiciaires et légales à Paris pour l'année 2017 (4 pages) | Page 132 |
| Préfecture de Police | |
| 75-2016-12-26-002 - Arrêté 2016-01405 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour est réglementé et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies parisiennes à l'occasion des festivités marquant le passage à l'an 2017 (8 pages) | Page 137 |
| 75-2016-12-27-001 - Arrêté 2016-01409 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page) | Page 146 |
| 75-2016-12-27-002 - Arrêté 2016-01411 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page) | Page 148 |
| 75-2016-12-27-003 - Arrêté 2016-01412 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page) | Page 150 |
| 75-2016-12-27-004 - Arrêté 2016-01413 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page) | Page 152 |
| 75-2016-12-27-005 - Arrêté 2016-01414 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page) | Page 154 |

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-035

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
Charonne d'une capacité de 120 places géré par le CASVP



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Charonne » d'une capacité de 120 places
géré par le Centre Action Sociale Ville de Paris (CASVP)

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-292 du 3 mars 2003 maintenant la capacité du CHRS « Crimée » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) à 83 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-1199 du 1^{er} juillet 2003 portant la capacité du CHRS «Crimée » géré par le CASVP à 120 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Charonne » reçu le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation du CHRS (43-45 boulevard Charonne – 11^e arrondissement) à compter de fin 2004 a conduit à son changement de nom ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli (femmes avec enfants ou hommes seuls avec enfants) au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au CASVP de gérer le CHRS « Charonne » d'une capacité de 120 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720583

Raison Sociale de l'Entité Juridique : CASVP

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750712325

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Charonne »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

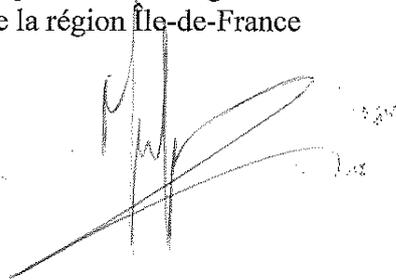
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 DEC. 2016

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-036

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS Cité
Saint Martin d'une capacité de 164 places géré par
l'Association des Cités du Secours Catholique



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Cité Saint-Martin » d'une capacité de 164 places
géré par l'Association des Cités du Secours Catholique

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-444 du 18 juillet 1980 portant création du CHRS « Cité Saint-Martin » de 40 places géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-19 du 11 janvier 1983 autorisant l'association des Cités du Secours Catholique à porter la capacité du CHRS « Cité Saint-Martin » à 64 places ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 autorisant la création de l'hôtel social d'urgence de 40 places au 2 rue de l'arsenal Paris 75004, au sein du service d'accueil d'urgence 24h/24 du CHRS « Cité Saint-Martin » ;

VU l'avis favorable émis par le comité régional d'organisation sanitaire et sociale en sa séance du 22 septembre 1993 (dossier 75-1711) à la demande présentée par l'association des Cités du Secours Catholique tendant à la création de 60 places sous statut CHRS ;

VU la convention au titre de l'aide sociale du 10 janvier 1994 habilitant le CHRS « Saint-Martin » géré par l'association des cités du Secours des cités du Secours catholique pour une capacité de 164 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Cité Saint-Martin » reçu le 2 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli reste inchangé ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'humanisation ont permis de diversifier les modalités d'accompagnement ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association des Cités du Secours Catholique de gérer le CHRS « Cité Saint-Martin » d'une capacité de 164 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 164 places se décomposent comme suit :

- 153 places d'hébergement : en collectif et en diffus
- 11 places d'accompagnement sans hébergement

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720591

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association des Cités du Secours Catholique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750810335

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Cité Saint-Martin »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

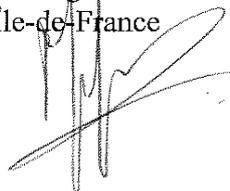
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-027

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
CLAIR AMITIE d'une capacité de 22 places géré par
l'association CLAIR AMITIÉ FRANCE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Clair Amitié » d'une capacité de 22 places
géré par l'association Clair Amitié France

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 1958 portant création du CHRS « Clair Logis » géré par l'association Clair Logis d'une capacité de 19 places;

VU la déclaration faite à la préfecture de police le 17 mars 2015 et publiée au Journal Officiel du 28 mars 2016 concernant le changement de nom de l'association ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Clair logis » reçu le 24 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le CHRS fonctionne depuis la fin des travaux d'humanisation avec une capacité de 22 places ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une extension de petite capacité au sens de la circulaire du 20 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le CHRS « Clair Logis » devient « Clair Amitié » suite au changement de nom de l'association ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli (femmes isolées de 18 à 25 ans) reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Clair Amitié France de gérer le CHRS « Clair Amitié » d'une capacité de 22 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750710956

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Clair Amitié France

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750721318

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Clair Amitié »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

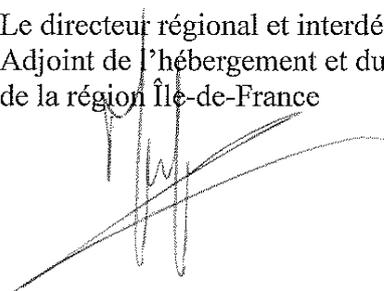
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-041

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
ETOILE DU MATIN d'une capacité de 64 places géré par
l'association AURORE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Étoile du Matin » d'une capacité de 64 places
géré par l'association Aurore

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention d'aide sociale du 12 mars 1996 habilitant le CHRS « Étoile du Matin » géré par l'association Aurore pour une capacité de 56 places ;

VU la convention d'aide sociale du 8 juin 2005 renouvelant l'habilitation à l'aide sociale du CHRS « Étoile du Matin » géré par l'association Aurore ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Étoile du Matin » reçu le 1^{er} février 2012 ;

VU les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2009-2013 et 2014-2017 conclus entre l'État et l'association Aurore ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Aurore de gérer le CHRS « Étoile du Matin » d'une capacité de 64 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750719361

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Aurore

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750710923

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Foyer l'Étoile du Matin »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

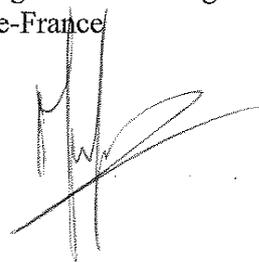
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-029

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
LIEU-DIT d'une capacité de 30 places géré par
l'association AURORE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Lieu-Dit » d'une capacité de 30 places
géré par l'association Aurore

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1497 du 21 août 2000 portant création du CHRS de 15 places géré par l'association Prévention Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-261-1 du 17 septembre 2004 portant la capacité du CHRS géré par l'association Prévention Santé à 30 places;

VU la fusion-absorption de l'association Itinérance, anciennement Prévention Santé, par l'association le Cœur des Haltes formalisée par le traité de fusion-absorption du 27 mars 2007 ;

VU la fusion-absorption de l'association le Cœur des Haltes par l'association Aurore actée par l'arrêté n°994 du 28 septembre 2009 ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Lieu-Dit » reçu le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Aurore de gérer le CHRS « Lieu-Dit » d'une capacité de 30 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 30 places se décomposent comme suit :

- 23 places en accueil de jour
- 7 places d'hébergement.

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750719361

Raison Sociale de l'Entité Juridique : *Association Aurore*

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750037913

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Le Lieu-Dit »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

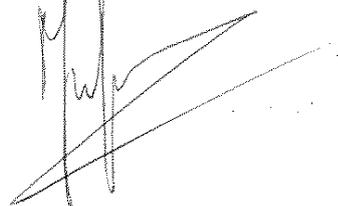
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-030

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
QUAI DE METZ d'une capacité de 40 places géré par
l'association EMMAÛS SOLIDARITÉ



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Quai de Metz » d'une capacité de 40 places
géré par l'association EMMAÛS Solidarité

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 1973 autorisant à titre provisoire la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 32, rue des Bourdonnais de 40 places géré par EMMAÛS Solidarité ;

VU la convention au titre de l'aide sociale du 4 juin 1981 accordant le bénéfice de l'aide sociale au CHRS géré par l'association EMMAÛS Solidarité pour une capacité de 40 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Quai de Metz » reçu le 30 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'humanisation ont permis l'introduction de la mixité au sein du CHRS ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'humanisation ont conduit à une nouvelle dénomination du CHRS « Quai de Metz » (anciennement « Quai de la Marne ») ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association EMMAÛS Solidarité de gérer le CHRS « Quai de Metz » d'une capacité de 40 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750806580

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association EMMAÛS Solidarité

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750712234

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Quai de Metz »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

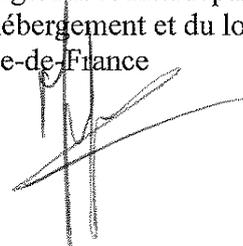
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

27 DEC. 2016

Fait à Paris,

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-031

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
SARAH d'une capacité de 26 places géré par l'association
AURORE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Sarah » d'une capacité de 26 places
géré par l'association Aurore

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-1285 du 7 juin 1983 autorisant l'association Aurore à créer un CHRS de 20 places diffus accueillant toutes personnes en difficultés ;

VU la capacité du CHRS Sarah fixée à 24 places à la date de publication du décret du 30 mai 2014 ;

VU l'extension de 2 places actée dans le CPOM 2014-2017 conclu entre l'association Aurore et l'État le 29 septembre 2014 ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Sarah » reçu le 6 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une extension de petite capacité au sens de la circulaire du 20 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association AURORE de gérer le CHRS « Sarah » d'une capacité de 26 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Aurore

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750830721

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Sarah »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-032

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
SARAH d'une capacité de 51 places géré par l'association
EMMAÛS SOLIDARITÉ



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Sarah » d'une capacité de 51 places
géré par l'association EMMAÛS Solidarité

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-879 du 8 décembre 1983 portant création d'un service d'accueil rapide et de réadaptation sociale de 20 places géré par EMMAÛS Solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-29-11 du 29 janvier 2007 portant création d'un établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté de 31 places géré par EMMAÛS Solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012339.0004 du 4 décembre 2012 autorisant le regroupement de deux CHRS d'une capacité totale de 51 places géré par EMMAÛS Solidarité ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS Sarah reçu le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association EMMAÛS Solidarité de gérer le CHRS Sarah d'une capacité de 51 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750806580

Raison Sociale de l'Entité Juridique : *Association EMMAÛS Solidarité*

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750830283

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Sarah »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

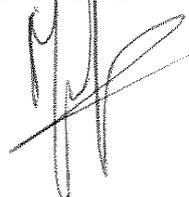
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-033

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
SOLEILLET d'une capacité de 40 places géré par
l'association AURORE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Soleillet » d'une capacité de 40 places
géré par l'association Aurore

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°80-271 du 2 avril 1980 autorisant l'association Aurore à gérer un CHRS alors dénommé « Foyer des Amandiers » de 37 places ;

VU la convention d'aide sociale du 29 octobre 1984 accordant à l'association Aurore l'habilitation à l'aide sociale pour le CHRS « Les Amandiers-Soleillet » pour une capacité de 37 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Soleillet » reçu le 1 février 2012 ;

VU l'extension de 3 places actée dans le CPOM 2014-2017 conclu entre l'association Aurore et l'État le 29 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une extension de petite capacité au sens de la circulaire du 20 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli (femmes seules ou avec enfants sortant directement de détention) au sein du CHRS « Soleillet » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}: L'autorisation délivrée à l'association Aurore de gérer le CHRS « Soleillet » d'une capacité de 40 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750719361

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Aurore

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750810368

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Soleillet »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

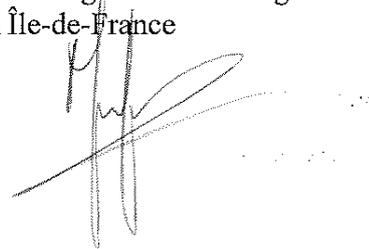
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-034

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS
VALMY d'une capacité de 53 places géré par l'association
EMMAÛS SOLIDARITÉ



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Valmy » d'une capacité de 53 places
géré par l'association EMMAÛS Solidarité

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1987 portant création du CHRS Valmy de 53 places géré par EMMAÛS Solidarité ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS Valmy reçu le 14 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association EMMAÛS Solidarité de gérer le CHRS Valmy d'une capacité de 53 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750806580

Raison Sociale de l'Entité Juridique : *Association EMMAÛS Solidarité*

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750825085

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Valmy »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-022

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS
ANTENNE SOCIO-EDUCATIVE d'une capacité de 42
places géré par l'association AURORE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Antenne socio-éducative » d'une capacité de 42 places
géré par l'association Aurore

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la convention d'aide sociale du 12 mars 1996 habilitant le CHRS « Antenne socio-éducative » géré par l'association Aurore ;

VU la convention d'aide sociale du 8 juin 2005 renouvelant l'habilitation à l'aide du CHRS « Antenne socio-éducative » géré par l'association Aurore ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Antenne socio-éducative » reçu le 1^{er} février 2012 ;

VU les créations de places actées dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2009-2013 et 2014-2017 conclus entre l'État et l'association Aurore ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Aurore de gérer le CHRS « Antenne socio-éducative » d'une capacité de 42 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750719361

Raison Sociale de l'Entité Juridique : *Association Aurore*

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750800401

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Antenne socio-éducative »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

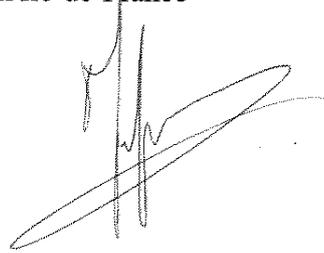
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-024

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS
ARFOG LAFAYETTE d'une capacité de 390 places géré
par l'association ARFOG LAFAYETTE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« ARFOG-LAFAYETTE » d'une capacité de 390 places
géré par l'association ARFOG LAFAYETTE

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-367 du 22 mai 1978 autorisant l'association Accueil et Reclassement Féminin – Œuvres des Gares (ARFOG) à gérer un CHRS de 188 places ;

VU la convention d'aide sociale du 12 mars 1996 confirmant le fonctionnement du CHRS « ARFOG » géré par l'association ARFOG pour une capacité de 198 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-365-2 du 31 décembre 2009 autorisant l'extension de 30 places du CHRS géré par l'association ARFOG portant la capacité totale du CHRS à 228 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-505 du 1^{er} août 1978 autorisant l'association La Fayette Accueil à créer le CHRS « Résidence La Fayette » de 50 places ;

VU la convention d'aide sociale du 15 février 2006 renouvelant l'habilitation à l'aide sociale du CHRS « Résidence La Fayette » géré par l'association Lafayette pour une capacité de 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-1284 du 7 juin 1983 autorisant l'association La Fayette Accueil à créer le CHRS « LARCH » de 22 places ;

VU la convention d'aide sociale du 25 janvier 1996 habilitant le CHRS « Chenal Saint-Blaise » géré par l'association La Fayette pour une capacité de 50 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012346-001 autorisant le transfert de 132 places gérés par l'association La Fayette Accueil à l'association ARFOG ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013224-0009 autorisant l'association ARFOG LAFAYETTE à gérer un CHRS de 390 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « ARFOG-LAFAYETTE » reçu le 30 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « ARFOG-LAFAYETTE » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}: L'autorisation délivrée à l'association ARFOG LAFAYETTE de gérer le CHRS « ARFOG-LAFAYETTE » d'une capacité de 390 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 390 places se décomposent comme suit :

- un pôle urgence comprenant 27 places d'hébergement et un accueil de jour,
- un pôle insertion comprenant 303 places d'hébergement,
- 60 places d'accompagnement social sans hébergement.

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750804692

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association ARFOG LAFAYETTE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750011074

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « ARFOG-LAFAYETTE »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

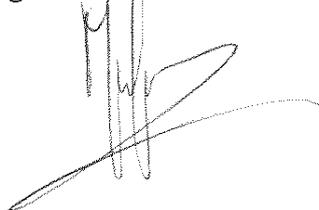
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-025

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS
ATOLL 75 d'une capacité de 86 places géré par
l'association ATOLL 75



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« ATOLL 75 » d'une capacité de 86 places
géré par l'association ATOLL 75

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1990 autorisant l'association « Travail et Vie » à gérer un CHRS de 30 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1985 autorisant l'association GRAJAR devenue association ATOLL 75 à créer une structure pour adultes en état de détresse sociale d'une capacité de 9 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-311-1 du 7 novembre 2006 portant la capacité du CHRS « ATOLL 75 » de 9 à 42 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015355-0007 du 21 décembre 2015 autorisant la cession de 30 places de CHRS gérée par l'association « Travail et Vie » à l'association « ATOLL 75 » et portant la capacité du CHRS « ATOLL 75 » à 72 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-09-008 du 9 mai 2016 autorisant l'extension de 14 places du CHRS « ATOLL 75 » et portant la capacité à 86 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « ATOLL 75 » reçu le 10 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'association ATOLL 75 voit son autorisation renouvelée pour le CHRS ATOLL 75 d'une capacité de 86 places pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 86 places se décomposent comme suit :
– 46 places d'hébergement en collectif et diffus
– 40 places sans hébergement (travail de rue)

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750001745

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association ATOLL 75

Numéro FINESS d'identification de l'établissement: 784719551

Raison sociale de l'établissement : CHRS « ATOLL 75 »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

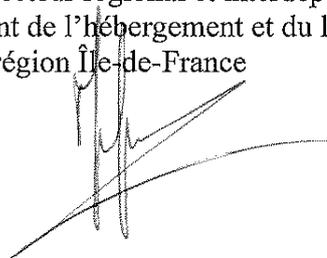
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-026

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS
CHEMIN VERT d'une capacité de 60 places géré par
l'association Les ILOTS



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Chemin Vert » d'une capacité de 60 places
géré par l'association Les Ilôts

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention au titre de l'aide sociale du 20 juin 1996 accordant le bénéfice de l'aide sociale aux CHRS Ilôt ruisseau et Ilôt république géré par l'association Les Ilôts pour une capacité totale de 54 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-50-2 du 19 février 2010 autorisant le regroupement des deux CHRS Ilôt Ruisseau et Ilôt République en un seul établissement dénommé « Chemin Vert » de 54 places géré par l'association Les Îlots ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Chemin Vert » reçu le 25 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que, suite à des travaux de réhabilitation, la capacité des deux établissements, Ilôt Ruisseau et Ilôt République regroupés en un seul, a été portée à 60 places ;

CONSIDÉRANT que le regroupement a notamment permis l'accueil de personnes placées sous surveillance électronique ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet d'extension de petite capacité au sens de la circulaire du 20 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Les Îlots de gérer le CHRS « Chemin Vert » d'une capacité de 60 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750804684

Raison Sociale de l'Entité Juridique : ASSOCIATION MAISONS D'ACCUEIL L'ILOT

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750721599

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Chemin Vert »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

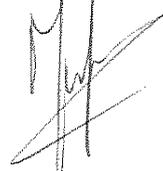
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-028

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS
FLANDRE d'une capacité de 50 places géré par
l'association EMMAÛS SOLIDARITÉ



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
«Flandre» d'une capacité de 50 places
géré par l'association EMMAÜS Solidarité

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-1809 du 21 juillet 1997 portant création du CHRS Flandre de 50 places géré par EMMAÛS Solidarité ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS Flandre reçu le 30 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association EMMAÛS Solidarité de gérer le CHRS Flandre d'une capacité de 50 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750806580

Raison Sociale de l'Entité Juridique : *Association EMMAÛS Solidarité*

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750038044

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Flandre »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-006

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS)

« APCARS » d'une capacité de 130 places
géré par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et
de Réinsertion Sociale (APCARS)



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« APCARS » d'une capacité de 130 places
géré par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 1983 portant création du CHRS « APCARS » de 20 places diffus accueillant un public justice géré par l'association APCARS ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-259 du 22 août 1996 autorisant l'association l'Estran à créer un CHRS de 40 places en diffus ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-330-5 du 25 novembre 2008 autorisant le transfert de 40 places de l'association L'Estran à l'association APCARS portant la capacité du CHRS « APCARS » à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°82.1235 du 21 décembre 1982 autorisant l'association Le Verlan à créer un CHRS de 30 places en diffus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-261-2 du 17 septembre 2004 autorisant l'association Le Verlan à porter la capacité du CHRS « Le Verlan » à 39 places en diffus ;

VU l'arrêté préfectoral n°DEP-2011-101-6 du 11 avril 2011 autorisant le transfert de gestion de 39 places de l'association Le Verlan à l'association APCARS portant la capacité autorisée du CHRS « APCARS » à 99 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1969 autorisant la création du CHRS « Foyer Alesia » géré par l'association Foyer du jeune libéré d'une capacité de 27 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015355-0006 du 21 décembre 2015 autorisant la cession de 27 places du CHRS « Foyer Alesia » géré par l'association Les Foyers MATTER (anciennement dénommée Foyer du jeune libéré) à l'association APCARS portant la capacité du CHRS « APCARS » à 126 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « APCARS » reçu le 04 février 2015 ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Foyer Alésia » reçu le 14 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'association APCARS a conclu une convention avec le SPIP permettant l'accueil de personnes en aménagement de peine pour une capacité de 4 places ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une extension de petite capacité au sens de la circulaire du 20 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « APCARS » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association APCARS de gérer le CHRS « APCARS » d'une capacité de 130 places en diffus est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 130 places se décomposent comme suit :

- 60 places en diffus à l'antenne du Safran
- 70 places en diffus à l'antenne du Verlan

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750810319

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750804874

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « APCARS »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 DEC. 2016

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-013

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Centre Israélite de Montmartre » d'une capacité
de 74 places géré par l'association Centre Israélite de
Montmartre



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Centre Israélite de Montmartre » d'une capacité de 74 places
géré par l'association Centre Israélite de Montmartre

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-122 du 20 février 1978 autorisant l'extension du CHRS « centre israélite de Montmartre » de 22 à 56 places géré par l'association CIM;

VU la convention au titre de l'aide sociale du 31 octobre 1995 habilitant le CHRS « centre israélite de Montmartre » géré par l'association CIM pour une capacité de 74 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Centre Israélite de Montmartre » reçu le 9 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Centre Israélite de Montmartre de gérer le CHRS « centre israélite de Montmartre » d'une capacité de 74 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 74 places se décomposent comme suit :

- 70 places d'hébergement en collectif
- 4 places d'hébergement en diffus

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750001323

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Centre israélite de Montmartre

Numéro FINESS d'identification de l'établissement: 750719296

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « centre israélite de Montmartre »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 DEC. 2016

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-023

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Cité Notre Dame » d'une capacité de 140 places
géré par l'Association des Cités du Secours Catholique



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Cité Notre Dame » d'une capacité de 140 places
géré par l'Association des Cités du Secours Catholique

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1974 autorisant la création du CHRS « Cité Notre Dame » de 128 places accueillant des hommes en difficultés sociales et situé 9 rue de la Comète Paris 75007 et géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2004 permettant l'extension de 128 à 140 places du CHRS « Cité Notre Dame » par la transformation de 12 places d'accueil d'urgence en places de CHRS prenant en charge des hommes isolés âgés de 18 à 55 ans, en difficultés sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-58-3 du 27 février 2007 autorisant la demande de modification du public accueilli et d'externalisation de 22 places du CHRS « Cité Notre Dame » ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Cité Notre Dame » reçu le 28 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le CHRS « Cité Notre Dame » prend en charge des couples et des hommes isolés en difficultés ou en situation de précarité ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association des Cités du Secours Catholique de gérer le CHRS « Cité Notre Dame » d'une capacité de 140 places d'hébergement est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720591

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association des Cités du Secours Catholique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750710311

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Cité Notre Dame »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-010

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Le Radeau » d'une capacité de 45 places géré
par l'association Les Petits Frères des Pauvres – AGE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Le Radeau » d'une capacité de 45 places
géré par l'association Les Petits Frères des Pauvres – AGE

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-597 du 28 juin 1983 portant création du CHRS « Le Radeau » de 45 places géré par l'association Accueil et amitié Le Radeau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014363-0001 du 29 décembre 2014 autorisant le transfert du CHRS « Le Radeau » de 45 places géré par l'association Accueil et Amitié Le Radeau à l'association Les Petits Frères des Pauvres – AGE ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Le Radeau » reçu le 29 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « Le Radeau » reste inchangé (femmes et hommes isolés, couples sans enfant âgés de 50 à 65 ans) ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Les Petits Frères des Pauvres – AGE de gérer le CHRS « Le Radeau » d'une capacité de 45 places d'hébergement est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750828717

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Les Petits frères des pauvres – AGE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750807000

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Le Radeau »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

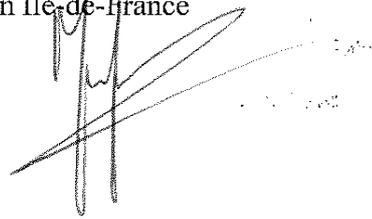
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

27 DEC. 2016

Fait à Paris,

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-012

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Louise Labé » d'une capacité de 30 places géré
par l'association Halte, Aide aux Femmes Battues (HAFB)



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Louise Labé » d'une capacité de 30 places
géré par l'association Halte, Aide aux Femmes Battues (HAFB)

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-602 du 5 septembre 1985 portant création du CHRS « Louise Labé » de 30 places en diffus accueillant des femmes battues et leurs enfants, géré par l'association Halte, Aide aux Femmes Battues (HAFB) ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Louise Labé » reçu le 13 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « Louise Labé » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Halte, aide aux femmes battues de gérer le CHRS « Louise Labé » d'une capacité de 30 places en diffus est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 333676450

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Halte, aide aux femmes battues

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750825838

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS « Louise Labé »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

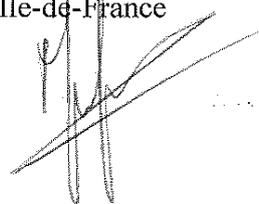
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-011

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « MAAVAR » d'une capacité de 25 places géré
par l'association MAAVAR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« MAAVAR » d'une capacité de 25 places
géré par l'association MAAVAR

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-598 du 5 septembre 1985 portant création du CHRS « MAAVAR » de 25 places en hébergement diffus accueillant des personnes majeures isolées en difficultés sociales géré par l'association MAAVAR ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « MAAVAR » reçu le 1^{er} juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « MAAVAR » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association MAAVAR de gérer le CHRS « MAAVAR » d'une capacité de 25 places diffus est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 334850518

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association MAAVAR

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750831026

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « MAAVAR »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

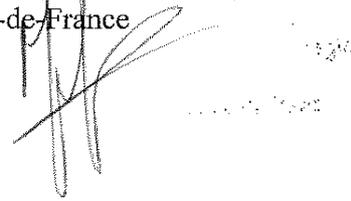
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-015

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Pauline ROLAND » d'une capacité de 207
places géré par le CASVP



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Pauline ROLAND » d'une capacité de 207 places
géré par le CASVP

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le renouvellement de l'habilitation à l'aide sociale du CHRS « Pauline ROLAND » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une capacité de 207 places le 7 août 2007 ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Pauline ROLAND » reçu le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'établissement et son fonctionnement sous statut CHRS depuis le 04 avril 1973 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli (femmes seules avec ou sans enfants) au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au CASVP de gérer le CHRS « Pauline ROLAND » d'une capacité de 207 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720583

Raison Sociale de l'Entité Juridique : CASVP

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750712218

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Pauline ROLAND »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

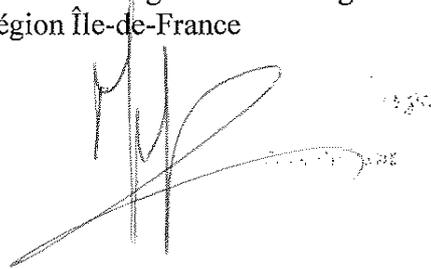
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-020

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Pixérécourt » d'une capacité de 31 places géré
par le Centre Action Sociale Ville de Paris (CASVP)



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Pixérécourt » d'une capacité de 31 places
géré par le Centre Action Sociale Ville de Paris (CASVP)

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-1436 du 8 décembre 1992 autorisant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) à gérer le CHRS « Pixérécourt » ;

VU la convention d'aide sociale du 7 août 2007 habilitant le CHRS « Pixérécourt » géré par CASVP à accueillir des jeunes hommes isolés ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Pixérécourt » reçu le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au CASVP de gérer le CHRS « Pixérécourt » d'une capacité de 31 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720583

Raison Sociale de l'Entité Juridique : CASVP

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750832537

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Pixérécourt »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

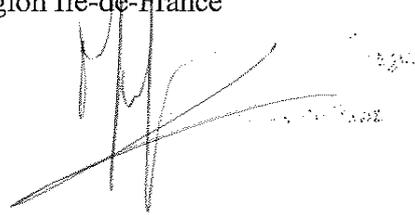
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-021

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Poterne de Peupliers » d'une capacité de 155
places géré par le Centre Action Sociale Ville de Paris
(CASVP)



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Poterne de Peupliers » d'une capacité de 155 places
géré par le Centre Action Sociale Ville de Paris (CASVP)

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-1436 du 8 décembre 1992 autorisant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) à gérer le CHRS « Poterne des Peupliers » accueillant des hommes isolés ;

VU la convention d'aide sociale du 5 novembre 2008 habilitant le CASVP à accueillir des hommes isolés au sein du CHRS « Poterne des Peupliers » pour une capacité de 155 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Poterne des Peupliers » reçu le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'humanisation ont permis l'introduction de la mixité au sein du CHRS ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au CASVP de gérer le CHRS « Poterne des Peupliers » d'une capacité de 155 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720583

Raison Sociale de l'Entité Juridique : CASVP

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750832669

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Poterne des Peupliers »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

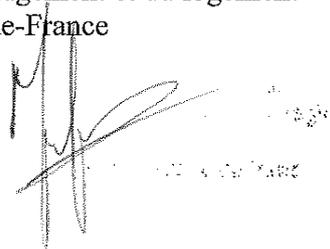
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-017

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Relais des Carrières » d'une capacité de 132
places géré par le CASVP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Relais des Carrières » d'une capacité de 132 places
géré par le CASVP

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-1436 du 8 décembre 1992 portant création du CHRS « Relais des Carrières » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP);

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Relais des Carrières » reçu le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'humanisation ont conduit à une diminution de la capacité d'accueil dans le collectif du fait de la suppression des chambres triples ;

CONSIDÉRANT l'introduction de la mixité du public à compter de 2013 ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au CASVP de gérer le CHRS « Relais des Carrières » d'une capacité de 132 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720583

Raison Sociale de l'Entité Juridique : CASVP

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750711566

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Relais des Carrières »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

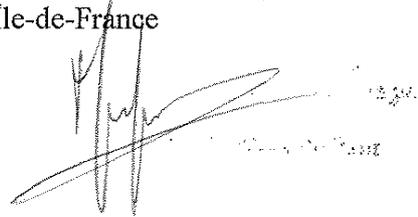
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 DEC. 2016

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-008

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « SARAH »
d'une capacité de 71 places
géré par l'association Centre d'action sociale protestant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SARAH »
d'une capacité de 71 places
géré par l'association Centre d'action sociale protestant

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-1282 portant création du CHRS SARAH de 20 places géré par le Centre d'action sociale protestant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-33-1 du 2 février 2007 autorisant l'extension de 35 places du CHRS SARAH géré par l'association Centre d'action sociale protestant et portant sa capacité à 55 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-05-09-009 du 9 mai 2016 autorisant l'extension de 16 places du CHRS SARAH géré par l'association Centre d'action sociale protestant et portant sa capacité à 71 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS reçu le 6 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Centre d'action sociale protestant de gérer le CHRS d'une capacité de 71 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750810327

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Centre d'action sociale protestant

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750826463

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS «SARAH »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

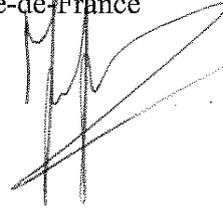
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 DEC. 2016

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-009

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « Œuvre Falret » d'une capacité de 129 places
géré par l'association Œuvre Falret



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité territoriale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Œuvre Falret » d'une capacité de 129 places
géré par l'association Œuvre Falret

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°77-573 du 30 août 1977 portant création du CHRS « Œuvre Falret » situé 40-50 rue Saint-Charles 75015 Paris et géré par l'association Œuvre Falret d'une capacité de 48 places ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°80-971 du 28 novembre 1980 portant la capacité du CHRS « Œuvre Falret » à 103 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 autorisant l'extension de 103 places à 106 places du CHRS « Œuvre Falret » ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-1519 du 1^{er} juillet 1983 autorisant la création du CHRS « Espérance Paris » géré par l'association Espérance Paris pour une capacité de 14 places en diffus ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-359-2 du 24 décembre 2008 autorisant l'extension du CHRS « Espérance Paris » géré par l'association Espérance Paris de 14 à 23 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014363-0002 du 29 décembre 2014 autorisant la cession de 23 places du CHRS « Espérance Paris » géré par l'association Espérance Paris au CHRS « Œuvre Falret » géré par l'association Œuvre Falret portant la capacité du CHRS « Œuvre Falret » à 129 places (dont 106 en hébergement collectif et 23 places en diffus)

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Œuvre Falret » reçu le 5 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le CHRS « Œuvre Falret » accueille des personnes isolées en difficultés psychiques ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'association Œuvre Falret voit son autorisation renouvelée pour le CHRS « Œuvre Falret » d'une capacité de 129 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 129 places se décomposent comme suit :

- 106 places d'hébergement en collectif
- 23 places d'hébergement en diffus

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 784615718

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Œuvre Falret

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750711004

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Œuvre Falret »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

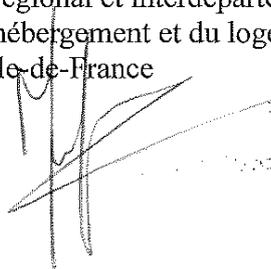
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 DEC. 2016

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France


Philippe MAZENC

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-039

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du CHRS « Centre Espoir » d'une capacité de 215 places
géré par la Fondation Armée du Salut



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Centre Espoir » d'une capacité de 215 places
géré par la Fondation Armée du Salut

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-1286 du 7 juin 1983 autorisant la création du CHRS « Centre Espoir » accueillant des hommes isolés en difficultés sociales situé 12 rue Cantagrel 75013 et géré par l'association la Fondation Armée du Salut pour une capacité de 203 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015343-0013 autorisant l'extension de 203 à 215 places du CHRS « Centre Espoir » ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Centre Espoir » reçu le 19 mai 2015 ;

VU la validation du projet d'établissement par le comité d'évaluation de la Fondation Armée du Salut le 17 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'humanisation ont permis la diversification du public accueilli par l'introduction de la mixité ainsi que l'accueil de couples et de familles ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : La Fondation Armée du Salut voit son autorisation renouvelée pour le CHRS « Centre Espoir » d'une capacité de 215 places d'hébergement et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750721300

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Fondation Armée du Salut

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750804718

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Centre Espoir »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-037

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du CHRS « L'Étape » d'une capacité de 148 places géré
par l'Association des Cités du Secours Catholique



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« L'Étape » d'une capacité de 148 places
géré par l'Association des Cités du Secours Catholique

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1,L312-8,L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 autorisant la création du CHRS « La Parenthèse » de 15 places situé rue Pauly, Paris 14° s'occupant des personnes isolées de 18 à 28 ans en situation d'exclusion, mais adhérant à une démarche d'insertion géré par l'association Drogue et Jeune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-48 du 8 janvier 1993 portant sur le changement de dénomination sociale du CHRS « La Parenthèse » qui devient « Le fil Rouge » et sur le changement de personnalité morale de l'association Drogue et Jeunesse devenue l'association « AVNIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-604 du 4 juillet 1995 permettant l'extension de 15 à 18 places du CHRS « Le Fil Rouge » situé rue Pauly, Paris 14° géré par l'association « AVNIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-29-13 du 29 janvier 2007 autorisant la création du CHRS « Cité André Jacomet » d'une capacité de 130 places situé 17 boulevard Ney 75018 Paris destiné à l'accueil de personnes en difficulté et géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-343-0015 du 9 décembre 2015 autorisant le regroupement des établissements « Cité André Jacomet » et « Fil Rouge » renommé « Moisan Delaplace » gérés par l'association des Cités du Secours Catholique ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-05-09-007 du 9 mai 2016 portant sur le changement de dénomination du CHRS « André Jacomet » de 148 places et géré par l'association des Cités du Secours Catholique qui devient le CHRS « L'Étape » ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « L'Étape » reçu le 28 mai 2014 ;

CONSIDERANT que depuis le regroupement, le public accueilli au sein du CHRS « L'Étape » reste inchangé :

- l'antenne du boulevard Ney accueille des hommes isolés.
- l'antenne Moisan Delaplace accueille des personnes en insertion.

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association des Cités du Secours Catholique de gérer le « CHRS l'Étape » d'une capacité de 148 places d'hébergement est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les 148 places se décomposent comme suit :

- 124 places d'hébergement en collectif à l'antenne du boulevard Ney
- 24 places d'hébergement en collectif à l'antenne Moisan Delaplace

Article 3 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750720591

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association des Cités du Secours Catholique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750832529

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « L'Étape »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

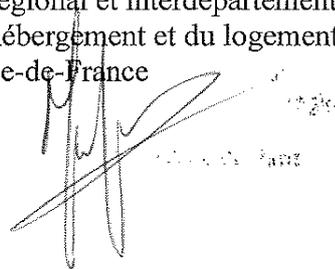
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-038

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du CHRS « Palais du Peuple » d'une capacité de 100
places géré par la Fondation Armée du Salut



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Palais du Peuple » d'une capacité de 100 places
géré par la Fondation Armée du Salut

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention d'aide sociale du 15 décembre 1982 habilitant la Fondation Armée du Salut à héberger et accompagner des hommes isolés dans l'établissement dénommé Palais du Peuple situé 29 rue des Cordelières 75013 Paris pour une capacité de 100 places;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Palais du Peuple » reçu le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « Palais du Peuple » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à la Fondation Armée du Salut de gérer le CHRS « Palais du Peuple » d'une capacité de 100 places d'hébergement est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750721300

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Fondation Armée du Salut

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750804700

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Palais du Peuple »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

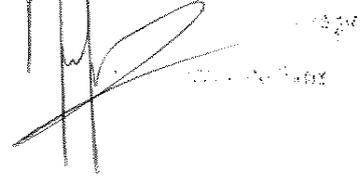
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-040

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du CHRS « Urgence Jeunes » d'une capacité de 85 places
géré par l'association Urgence Jeunes



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Urgence Jeunes » d'une capacité de 85 places
géré par l'association Urgence Jeunes

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-2976 du 26 décembre 2000 portant création du CHRS « Urgence Jeunes » de 45 places réparties en logements diffus accueillant des personnes isolées âgées de 18 à 25 ans (exceptionnellement des couples) géré par l'association Urgence Jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-29-21 du 29 janvier 2007 autorisant l'extension de 40 places d'hébergement diffus du CHRS « Urgence Jeunes » portant la capacité d'accueil du CHRS à 85 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « Urgence Jeunes » reçu le 30 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « Urgence Jeunes » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Urgence Jeunes de gérer le CHRS « Urgence Jeunes » d'une capacité de 85 places en diffus est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750043424

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Urgence Jeunes

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750043432

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « Urgence Jeunes »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **27 DEC. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France

PHILIPPE MAZENC

PHILIPPE MAZENC

PHILIPPE MAZENC

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-27-007

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
ARAPEJ d'une capacité de 20 places géré par
l'Association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement – unité départementale de Paris**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARAPEJ d'une capacité de 20 places géré par l'Association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10-4, R 345-1 à R 345-7 et D312-197 à 206 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision n° 2016-024 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de sa direction ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-499 du 7 juin 1983 portant création du CHRS « ARAPEJ » de 20 places diffus à Paris accueillant des personnes isolées et des sortants de prison géré par l'Association Réflexion, Action, Prisons et Justice (ARAPEJ) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-03-001 du 3 août 2016 autorisant le transfert de gestion de 20 places d'hébergement d'insertion diffus de l'association ARAPEJ à l'association CASP ;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS « ARAPEJ » reçu le 25 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que le public accueilli au sein du CHRS « ARAPEJ » reste inchangé ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant de gérer le CHRS « ARAPEJ » d'une capacité de 20 places d'hébergement en diffus est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750810327

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750824013

Raison sociale de l'établissement : CHRS « ARAPEJ »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

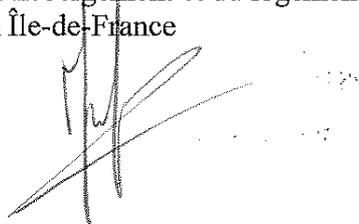
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Paris sis 5/7 rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 DEC. 2016

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France



Philippe MAZENC

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-28-001

Arrêté autorisant les journaux à publier les annonces
judiciaires et légales à Paris pour l'année 2017

*Arrêté autorisant les journaux à publier les annonces judiciaires et légales à Paris pour l'année
2017*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION**
Bureau des élections, du mécénat et
de la réglementation économique

**Arrêté n°
autorisant les journaux à publier les annonces judiciaires et légales à Paris
pour l'année 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955, modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;

Considérant que parmi les publications qui ont sollicité une habilitation, seize d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article de la loi du 4 janvier 1955 susvisée ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'année 2017, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront, insérées pour Paris au choix des parties dans au moins un des seize journaux figurant sur la liste suivante :

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1/3

Les quotidiens :

- « LES ÉCHOS »
(Le Publicateur Légal – La Vie Judiciaire)
16, rue du Quatre Septembre - 75112 Paris cedex 02

- « LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIÉS »
2, rue de Montesquieu - 75001 Paris
éditeur de :
 - « PETITES AFFICHES »
 - « LA LOI »
 - « LE QUOTIDIEN JURIDIQUE »
 - « LA GAZETTE DU PALAIS »

- « LIBÉRATION »
23, rue de Châteaudun -75009 Paris

- « LE PARISIEN »
25, avenue Michelet - 93408 Saint-Ouen Cedex

- « AUJOURD’HUI en FRANCE »
25, avenue Michelet - 93408 Saint-Ouen Cedex

- « LA CROIX »
18, rue Barbès – 92128 Montrouge Cedex

- « L’HUMANITÉ »
5, rue Pleyel - Immeuble Calliope - 93528 Saint-Denis Cedex

Les bi-hebdomadaires :

- « AFFICHES PARISIENNES ET DÉPARTEMENTALES »
CS 61512 - 3, rue de Pondichéry - 75732 Paris cedex 15

- « JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS - LES ANNONCES DE LA SEINE »
8, rue Saint-Augustin - 75080 Paris Cedex 02

Les hebdomadaires :

- « L’AUVERGNAT DE PARIS »
16, rue Saint Fiacre -75002 Paris

- « L’ITINÉRANT »
3, rue de l’Atlas - 75019 Paris

- « LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT »
10, place du Général de Gaulle BP 20156 – 92186 Antony Cedex

- « PARIS NOTRE DAME »
10, rue du Cloître Notre Dame - 75004 Paris

- « LE REVENU - L’hebdo Conseil Bourse et Placements »
1 bis, avenue de la République - 75541 Paris Cedex11

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

– « LA REVUE FIDUCIAIRE »
100, rue Lafayette - 75485 Paris Cedex10

– « LE NOUVEL ÉCONOMISTE »
28, rue Broca - 75005 Paris

ARTICLE 2 :

Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr et notifié aux directeurs des publications concernées.

Fait à Paris, le 28 DEC. 2016

Pour le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris
Le Sous-Directeur, adjoint au Directeur
de la Modernisation et de l'Administration


Jean-Bernard BOBIN

Préfecture de Police

75-2016-12-26-002

Arrêté 2016-01405 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour est réglementé et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies parisiennes à l'occasion des festivités marquant le passage à l'an 2017

Paris, le **26 DEC. 2016**

ARRÊTÉ N° 2016-01405

instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour est réglementé et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies parisiennes, à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2017

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'avis n° 392427 du 8 décembre 2016 du Conseil d'Etat sur le projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

.../...

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux horaires fixés par arrêté, d'autre part d'instituer, par arrêté des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant que les rassemblements festifs du 14 juillet 2016 à Nice et du marché de Noël de Berlin du 19 décembre 2016 ont fait l'objet d'attaques terroristes, causant le décès de nombreux individus, selon un mode opératoire criminel identique utilisant un camion engagé à vive allure en direction des personnes présentes ;

Considérant l'organisation des festivités marquant le passage à l'année 2017, dans la nuit du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017 ; que cette manifestation se caractérisera par des déplacements et des rassemblements massifs de personnes et une forte exposition médiatique de cet évènement et est, dès lors, susceptible de constituer des cibles pour des actes de terrorismes ;

Considérant que, en raison d'une menace terroriste d'intensité élevée, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé, une cinquième fois le régime de l'état d'urgence à compter du 22 décembre 2016 jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant les festivités marquant le passage à l'année 2017 ;

Considérant que la sécurité de l'organisation des festivités marquant traditionnellement le passage à l'année nouvelle dans le secteur des Champs-Élysées et des rassemblements spontanés dans le secteur du Champ de Mars exigent d'instituer des périmètres de sécurité autour de ces secteurs où le séjour des personnes doit être réglementé, notamment par des restrictions de circulation et de stationnement ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

2016-01405

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le stationnement est interdit à tout véhicule, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes du samedi 31 décembre 2016, à partir de 6 heures 30, au dimanche 1^{er} janvier 2017, jusqu'à 6h00, dans les voies suivantes :

Secteur de l'avenue des Champs-Élysées

• 8^e arrondissement

- rue Arsène Houssaye, de l'avenue des Champs-Élysées à l'avenue de Friedland ;
- rue de Balzac, de la rue Chateaubriand à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Washington, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Chateaubriand ;
- rue Lord Byron, de l'avenue de Friedland à la rue de Chateaubriand ;
- rue de Berri, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- rue de la Boétie, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- rue du Colisée, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- avenue Franklin D. Roosevelt, de la rue de Ponthieu à la rue du Général Eisenhower ;
- rue Jean Mermoz, de la rue de Ponthieu au rond point des Champs-Élysées ;
- avenue Matignon, du rond point des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- avenue des Champs-Élysées, de la place Charles-de-Gaulle à la place Clémenceau ;
- rond point des Champs-Élysées, en totalité ;
- avenue de Selves, en totalité ;
- avenue du Général Eisenhower, en totalité ;
- avenue Winston Churchill, en totalité ;
- avenue Montaigne, du rond point des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue de Marignan, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Marbeuf, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Pierre Charron, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Lincoln, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Quentin Bauchart, de l'avenue des Champs-Élysées à la place Henry Dunant ;
- rue Vernet, en totalité ;

.../...

2016-01405

- rue Bassano, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Euler ;
- rue Galilée, de l'avenue Marceau à l'avenue des Champs-Élysées ;
- avenue George V, de la place Henry Dunant à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue de Presbourg, de l'avenue Marceau à l'avenue des Champs-Élysées
- rue de Tilsitt, de l'avenue des Champs-Élysées à l'avenue de Wagram ;
- place Charles de Gaulle, de l'avenue Marceau à l'avenue de Wagram ;
- avenue Marceau, de la rue de Presbourg à la rue Galilée ;
- avenue Wagram, de la place Charles de Gaulle à la rue Troyon ;
- avenue Hoche, de la place Charles de Gaulle à la rue Beaujon ;
- avenue de Friedland, de la place Charles de Gaulle à la rue Arsène Houssaye.

- **16^e arrondissement**

- rue de Presbourg, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau ;
- place Charles de Gaulle, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau ;
- avenue Marceau, de la rue de Presbourg à la rue Galilée ;
- avenue d'Iéna, de la place Charles de Gaulle à la rue Dumont d'Urville ;
- rue de la Pérouse, de l'avenue d'Iéna au 39 rue la Pérouse ;
- avenue Kléber, de la place Charles de Gaulle au n°12 de l'avenue Kléber;
- avenue Victor Hugo, de la place Charles de Gaulle à la rue de Traktir ;
- avenue Foch, de la place Charles de Gaulle jusqu'aux débouchés des contre-allées ;
- avenue de la Grande Armée, de la place Charles de Gaulles à la rue Rude.

- **17^e arrondissement**

- rue de Tilsitt, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée ;
- place Charles de Gaulle, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée ;
- avenue de la Grande-Armée, de la place Charles de Gaulle au débouché du souterrain Etoile ;
- avenue Carnot, de la place Charles de Gaulle jusqu'aux débouchés des contre-allées ;
- avenue Mac Mahon, de la place Charles de Gaulle à la rue Troyon ;
- avenue Wagram, de la place Charles de Gaulle à la rue Beaujon.

.../...

2016-01405

Secteur du Champ de Mars – 7ème arrondissement

- quai Branly, entre les avenues de la Bourdonnais et Suffren.

Article 2

A compter du samedi 31 décembre 2016, à partir de 20 heures et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2017, 6 heures, la circulation de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdite à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- rond point des Champs Elysées ;
- avenue Montaigne ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau ;
- rue de Presbourg ;
- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- place Chassaigne Goyon ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- la place Charles de Gaulle est incluse dans le périmètre.

Article 3

A compter du samedi 31 décembre 2016, à partir de 22 heures et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2017, 6 heures, le périmètre d'interdiction à la circulation prévue à l'article 2 est étendu aux voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- place Chassaigne Goyon ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Royale
- place de la Concorde (chaussée nord et latérale ouest) ;
- cours la Reine ;
- place du Canada ;

.../...

2016-01405

- cour Albert 1^{er} ;
- place de l'Alma.

Article 4

A compter du samedi 31 décembre 2016, à partir de 22 heures et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2017, jusqu'à 6 heures, si les circonstances l'exigent, la circulation est interdite sur le pont d'Iéna, ainsi que sur le quai Branly au droit de la Tour Eiffel, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- avenue de la Bourdonnais ;
- avenue Joseph Bouvard ;
- avenue de Suffren ;
- quai de Branly (y compris le souterrain Iéna) ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver ;
- pont de Bir Hakeim ;
- avenue du Président Kennedy ;
- avenue de New York ;
- place de Varsovie ;
- avenue de New York ;
- place de l'Alma ;
- pont de l'Alma ;
- place de la Résistance ;
- quai Branly.

Article 5

Pour les périmètres mentionnés aux articles 2 à 4, les riverains sont autorisés à pénétrer dans les zones neutralisées sur présentation de justificatifs.

Article 6

Les périmètres mentionnés aux articles 2 à 4 constituent une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé par les mesures suivantes, applicables à compter de 20h00, le 31 décembre 2016, et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2017, jusqu'à 6 heures :

.../...

2016-01405

- Sont interdits, sauf dans les parties occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :
 - de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
 - de boissons alcooliques, ainsi que leur consommation.

- Sont également interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier des chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre sur les voies mentionnées aux articles 2, 3 et 4.

Article 7

Les véhicules en infractions avec les dispositions du présent arrêté peuvent, sur décision du préfet de police ou son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 8

Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

.../...

2016-01405

Article 9

Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la police judiciaire, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur du renseignement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr et qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes des commissariats et des mairies d'arrondissement concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON

2016-01405

Préfecture de Police

75-2016-12-27-001

Arrêté 2016-01409 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01409

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°160049 du 27 septembre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 04 octobre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Union départementale de premiers secours de Paris, à Paris 13^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur AMANI Mohammed (Val-de-Marne) ;
Monsieur CHRISTEN Frédéric (Seine-et-Marne) ;
Monsieur HOMMERIL Ephrem (Paris) ;
Monsieur LACRUX David (Maine-et-Loire) ;
Madame MOUCHE Clotilde (Aisne) ;
Monsieur RICHARD Guillaume (Ille-et-Vilaine).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 27 DEC. 2016

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
L'Attaché Principal d'Administration de l'État
Chef du Bureau Sécurité Civile


Fabrice DUMAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-12-27-002

Arrêté 2016-01411 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01411

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°160052 du 28 octobre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 03 novembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile de Paris, à Paris 15^{ème} est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur DECROIX Loic (Pas-de-Calais) ;
Monsieur KLEINMANN Yoann (Calvados) ;
Monsieur LOUET Jérémy (Yvelines) ;
Madame MATHIE Florence (Seine-Saint-Denis) ;
Madame NEGI Laura (Essonne) ;
Madame PALICOT Cécile (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur PAU Marc-Elie (Kolbotn/Norvège) ;
Madame SCHAEFER Clotilde (Hauts-de-Seine).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le

27 DEC. 2016

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
L'Attaché Principal d'Administration de l'État
Chef du Bureau Sécurité Civile

Fabrice DUMAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0.225 € la minute)

Préfecture de Police

75-2016-12-27-003

Arrêté 2016-01412 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01412

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°160053 du 28 octobre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 03 novembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile de Paris de Paris, à Paris 15^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ANDRE Frédéric (Essonne) ;
Monsieur ARMANGE Loic (Loiret) ;
Monsieur BASMAJI Remi (Jura) ;
Monsieur BASTIEN David (Somme) ;
Monsieur BEAUDONNET Florian (Paris) ;
Madame BENOIST Alice (Essonne) ;
Monsieur BLAVIEZ Jérémy (Loiret) ;
Monsieur DUVERNOY Quentin (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur KHELADI Karim (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur LAMOTTE Axel (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur LOUET Cyril (Paris) ;
Monsieur PHILIPPEAU Lilian (Landes) ;
Madame RICH Célia (Paris) ;
Monsieur TOUZEAU Benjamin (Val-d'Oise).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 27 DEC. 2016

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
L'Attaché Principal d'Administration de l'État
Chef du Bureau Sécurité Civile


Fabrice DUMAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

Préfecture de Police

75-2016-12-27-004

Arrêté 2016-01413 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01413

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°160054 du 28 octobre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 03 novembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

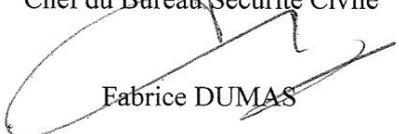
Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris 15^{ème} est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame DELROCQ Ariane (Yvelines) ;
Monsieur DETOURNE Florian (Loire-Atlantique) ;
Monsieur LAVADOUX Adrien (Loire-Atlantique) ;
Monsieur MAUFFRET Jérémy (Morbihan) ;
Monsieur MOREAU Alexis (Morbihan) ;
Madame PICHON Florence (Eure) ;
Monsieur POIRIER Jérôme (Côtes-d'Armor) ;
Monsieur POUSSE Pierre-Louis (Val-de-Marne) ;
Madame SALMON Marion (Seine-et-Marne) ;
Monsieur SELLEM Quentin (Val-de-Marne) ;
Madame TAOUI Haja (Val-de-Marne) ;
Madame TOIGO Estelle (Val-d'Oise).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 27 DEC. 2016

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
L'Attaché Principal d'Administration de l'État
Chef du Bureau Sécurité Civile


Fabrice DUMAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-12-27-005

Arrêté 2016-01414 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01414

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°160058 du 24 novembre 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 02 décembre 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Centre Régional de Formation de la DGPN (Direction générale de la police nationale), à Paris 12^{ème} est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur DAVY François (Seine-et-Marne) ;
Madame DREYFUS Margaux (Val-d'Oise) ;
Monsieur GONCALVES Anthony (Essonne) ;
Madame HENRY Virginie (Seine-et-Marne) ;
Monsieur HERBUVAUX Nicolas (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur LAFFONT Guillaume (Seine-et-Marne) ;
Madame LE BIHAN Audrey (Val-de-Marne) ;
Monsieur MARIN Jérémy (Seine-et-Marne) ;
Monsieur PIGEON Franck (Yvelines) ;
Monsieur ROUSSEAU Cyril (Seine-et-Marne).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 27 DEC. 2016

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
L'Attaché Principal d'Administration de l'État
Chef du Bureau Sécurité Civile


Fabrice DUMAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-iledefrance.com> - Tél : 0891012222 - contact.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr